

LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des apprenants du CFA IFIC, qu'ils soient en formation initiale ou en contrat d'apprentissage. Il a pour vocation de définir le cadre de vie et de travail au sein du CFA, dans un esprit de respect, de responsabilité, et d'engagement professionnel.

Notre mission est de former les professionnels de demain dans les domaines de la communication et du journalisme, dans un environnement

propice à l'apprentissage, à l'autonomie et à l'épanouissement personnel.

Ce règlement précise :

- Les règles de vie collective au sein de l'établissement ;
- Les mesures en matière d'hygiène, de sécurité et de santé ;
- Les règles de discipline nécessaires à une ambiance de travail sereine et respectueuse ;
- Les droits et devoirs des apprenants au cours de leur formation.



Article 1 – Assiduité et comportement

Les apprenants doivent respecter les horaires de cours, d'ateliers pratiques et de rendez-vous pédagogiques fixés par la direction et les formateurs. Toute absence doit être justifiée dans les 48 heures (certificat médical, justificatif officiel, etc.). Les absences non justifiées sont considérées comme irrégulières et peuvent donner lieu à des sanctions, voire à un signalement auprès de l'employeur ou de l'organisme payeur.

Les retards répétés, le manque de participation ou tout comportement perturbateur sont

incompatibles avec le bon déroulement de la formation.

Article 2 – Retards et absences

Tout retard ou absence non justifié(e) constitue un manquement aux obligations de l'apprenti et fera l'objet de sanctions.

Tout retard supérieur à 30 minutes, non accompagné d'un justificatif valable présenté dès l'arrivée à l'enseignant ou à un membre de la direction, entraîne automatiquement l'envoi d'une alerte à l'employeur de l'apprenti.

Les absences et retards injustifiés feront

systématiquement l'objet d'un rattrapage obligatoire des cours sur le trimestre concerné, selon un calendrier spécifique établi par le CFA et transmis à l'employeur.

L'ensemble des absences et retards, qu'ils soient justifiés ou non, seront consignés dans un registre officiel.

Les retards et absences injustifiés entraîneront une baisse de la note trimestrielle de l'apprenti, laquelle est indispensable à la validation annuelle du quota d'heures de formation exigé par le certificateur.

Le respect des horaires et de l'assiduité constitue un engagement fondamental dans le cadre de l'alternance. Toute récurrence de manquements pourra entraîner des mesures disciplinaires conformément aux dispositions prévues par le présent règlement. La formation représente un coût financier conséquent que supporte l'entreprise de l'apprenti et son OPCO. Le CFA ne saurait accepter que l'apprenti ne respecte pas son engagement de formation, sa présence formelle en cours et son manque de loyauté envers son employeur.

Article 3 – Vie au CFA et cadre collectif

Il est attendu des apprenants une tenue correcte – ni provocatrice et non ostentatoire ni liée à la manifestation d'une identité religieuse – et une attitude respectueuse, et un usage responsable du matériel mis à disposition (ordinateurs, studios, logiciels, etc.).

Sont formellement interdits au CFA :

- Toute forme de violence verbale, physique ou morale ;
- L'introduction de substances illicites ou d'objets dangereux ;
- L'usage abusif des téléphones portables pendant les cours ; La consommation d'alcool ou de drogues.

Article 4 – Hygiène, sécurité et environnement

Les apprenants doivent respecter les consignes de sécurité, les gestes professionnels, ainsi que les protocoles d'hygiène spécifiques aux activités de communication audiovisuelle.

Des équipements de sécurité peuvent être exigés lors de certains travaux pratiques. Leur non-port ou leur usage inapproprié expose à une exclusion temporaire de l'activité concernée.

Article 5 – Dispositions disciplinaires

Toute infraction au présent règlement peut faire l'objet d'un avertissement écrit, d'une exclusion temporaire ou, dans les cas les plus graves, d'une exclusion définitive du CFA, après entretien contradictoire.

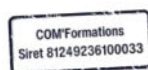
Article 6 – Respect de la personne

Le CFA IFIC applique une tolérance zéro vis-à-vis de toute forme de harcèlement moral, sexuel, religieux ou discriminatoire. Les apprenants sont invités à signaler immédiatement tout fait préoccupant à la direction ou à un référent.

Article 7 – Communication et engagement

La communication est au cœur de notre projet pédagogique. Les apprenants sont encouragés à développer leur esprit critique, leur autonomie et leur créativité tout en respectant les règles du vivre ensemble.

Pour faire valoir ce que de droit
Le Président
Marc-Alexis Roquejoffre



COM
FORMATIONS
by MARC production